



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

#### **TABLE DES MATIERES**

1.1. Le mot du maire ? 3
1.2. Qu'est-ce qu'un projet d'aménagement et de développement durables ?
1.3. Rappel du contexte réglementaire 4
AXE 1. AFFIRMER LE ROLE DE VILLE CENTRE ET CŒUR D'AGGLOMERATION A L'ECHELLE DU BASSIN DE VIE 8
1.1. Participer au renforcement de l'accueil démographique dans le cœur d'agglomération8
1.2. Accroître et diversifier l'offre de logements 9
1.3. Soutenir un développement économique à proximité des lieux de vie10
1.4. Enrichir et mutualiser l'offre d'équipements 11
AXE 2. ŒUVRER POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE13
2.1. Développer les mobilités décarbonées 13
2.2. Accompagner la transition énergétique 15
2.3. Préserver et restaurer les réservoirs et corridors de biodiversité
2.4. Prendre en compte le cycle de l'eau17
2.5. Réduire et valoriser les déchets 18

AXE 3. PROMOUVOIR UN URBANISME DE PROJET
S'INSCRIVANT DANS UNE STRATEGIE DE SOBRIETE
FONCIERE
3.1. Organiser l'aménagement et le développement de la ville dans l'enveloppe urbaine dans une stratégie de sobriété foncière
3.2. Réinvestir et adapter les constructions existantes aux besoins contemporains21
3.3. Recycler la ville et reconquérir les friches22
3.4. Intensifier les usages23
AXE 4. CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET LE BIEN ETRE DES HABITANTS26
4.1. Naitre, grandir et bien vivre à Bourg26
4.2. Développer la nature en ville et favoriser l'accès aux grands espaces naturels26
4.3. Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère27
4.4. Limiter l'exposition aux risques et nuisances28



#### **PARTIE 1 – PREAMBULE**

#### 1.1. LE MOT DU MAIRE?

Le contexte et l'urgence climatique nous obligent à repenser nos modes de vie et nos manières d'habiter nos villes. Avec ce Plan Local d'Urbanisme, la ville de Bourg-en-Bresse entend s'adapter aux enjeux du siècle à venir.

Sobriété dans l'aménagement du foncier et dans l'usage du sol, nécessité de préserver et de développer notre patrimoine végétal et la biodiversité en ville, meilleurs choix dans les matériaux de construction pour préserver les ressources et favoriser notre résilience, sauvegarde de notre patrimoine et densification raisonnée de la trame urbaine, tels sont les défis qui s'imposent à nous afin de préparer la ville dont nous aurons besoin demain.

S'il est d'abord un cadre règlementaire, le PLU permet surtout de donner une expression à cette vision globale de l'aménagement urbain dans le contexte de l'urgence climatique.

L'objectif est de continuer de bâtir une ville qui saura préserver la qualité de vie de ses habitants, leur faire bénéficier d'un bon niveau d'équipement et d'appréhender les transitions écologiques qui s'imposent à nous.

Le renforcement des politiques intercommunales nous a par ailleurs, conduit à mener une réflexion à l'échelle de l'unité urbaine, c'est-à-dire avec les communes de Viriat, Péronnas et Saint-Denis-les-Bourg. L'objectif est de lancer une révision simultanée des PLU des quatre communes de l'unité urbaine.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), élément incontournable du PLU, a été travaillé en synergie à l'échelle des quatre communes. Il accorde une place significative à des objectifs globaux partagés à l'échelle de nos quatre communes.

Ce PLU permet un aménagement de la ville à l'aune des défis du XXIème siècle afin de conforter nos ambitions et notre dynamique territoriale et nous prémunir des risques du changement climatique en cours.

# 1.2. QU'EST-CE QU'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ?

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme, vision pouvant être complétée par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles, incarnations de l'engagement de la commune pour son accomplissement.

Le PADD est une pièce obligatoire du PLU qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il trouve son fondement dans la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000. Les lois Grenelle 1 et 2, la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ont élargi son champ d'application au regard des principes du développement durable en



matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques...

Si le PADD n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, le règlement et les orientations d'aménagement, qui sont des outils au service de sa mise en œuvre, doivent être cohérents avec celuici.

#### 1.3. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le PLU s'inscrit dans un cadre réglementaire à travers le code de l'urbanisme, et l'application des principaux textes de loi que sont :

- → Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, décembre 2000);
- → Loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003);
- → Lois Grenelle 1 et 2 (juillet 2009 et 2010)
- → Loi ALUR (mars 2014)
- → Loi ELAN (novembre 2018)
- → Loi Climat & Résilience (août 2021)

Le PADD a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il sera le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces du dossier de PLU. Son contenu est défini à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme.

#### L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme précise que :

- « Le plan local d'urbanisme comprend :
  - → 1° Un rapport de présentation ;
  - → 2° Un projet d'aménagement et de développement durables;
  - → 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
  - → 4° Un règlement ;
  - $\rightarrow$  5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique ».

#### L'article L 151-5 du code de l'urbanisme prévoit que :

- « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
  - → 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
  - → 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
  - → Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

#### L'article L101-1 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

#### L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme précise :

- « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
- 1° L'équilibre entre :
- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;
- e) Les besoins en matière de mobilité;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;



6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »



# PARTIE 2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Constituant le cœur d'une agglomération de près de 140 000 habitants, les quatre communes de l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse ont décidé d'engager concomitamment la révision de leurs documents d'urbanisme afin de favoriser la traduction d'un projet de développement commun.

Dans ce cadre, deux ambitions majeures pour le développement local sont à porter en commun :

- Celle de renforcer le cœur d'agglomération dont l'armature de services et d'équipements, l'offre d'emplois et la diversité des logements bénéficient à un large bassin de vie;
- Celle d'inscrire résolument le territoire dans la conduite d'un projet de transition écologique pour répondre aux nécessités d'adaptation à la crise climatique.

Ces deux axes de développement sont le fondement de chacun des PADD des quatre communes concernées. Toutefois, ces ambitions se traduisent différemment puisque le projet de territoire défini à travers le PADD intègre les spécificités propres à chaque commune.



# AXE 1. AFFIRMER LE ROLE DE VILLE CENTRE ET CŒUR D'AGGLOMERATION A L'ECHELLE DU BASSIN DE VIE

# 1.1. PARTICIPER AU RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE DANS LE CŒUR D'AGGLOMERATION

Depuis une dizaine d'années, l'unité urbaine de l'agglomération connaît une croissance démographique, correspondant aux objectifs du SCoT Bourg Bresse Revermont, supérieure aux espaces périphériques et ruraux. Il s'agit de consolider ce renforcement du pôle urbain, dans un objectif de rapprochement des habitants des lieux d'emplois et services de proximité, et de sobriété énergétique et foncière.

L'objectif est que l'unité urbaine puisse donc continuer à affirmer son attractivité démographique au sein de l'agglomération, en visant à horizon 2035 une population totale d'environ 70 000 habitants. Cette perspective représente une augmentation de population avoisinant 5 550 personnes entre 2025 et 2035, à laquelle la ville centre de Bourg-en-Bresse contribuera à hauteur de plus de 60 %.

La volonté des quatre communes est que cette attractivité soit soutenue en confortant une unité urbaine inclusive. En effet, la diversité de l'offre de logements à l'échelle des quatre communes

permet d'accompagner l'hétérogénéité croissante des besoins des ménages et leurs parcours résidentiels.

Dans cette optique, il s'agit de favoriser la mixité de logement, la mixité sociale à l'échelle de l'unité urbaine, en rééquilibrant l'offre sociale tant locative qu'en accession. A cet effet, Bourg-en-Bresse se projette dans le renforcement de son offre quantitative actuelle, avec une recherche de gain sur la qualité de ce parc de logements.

Il conviendra également de renforcer la mixité générationnelle en développant, d'une part, une offre de logements attractive pour les jeunes ménages, et, d'autre part, une offre adaptée pour les séniors.

- ✓ Objectif de croissance démographique annuelle de 0,75% pour la commune, dans un objectif global d'augmentation démographique de l'unité urbaine autour de 0,85%.
- ✓ Maintien de l'offre de logement social avec une augmentation de la qualité du parc
- ✓ Renforcement de l'offre de logement locatif privé et de celle des logements en accession à la propriété à des conditions abordables



## 1.2. ACCROITRE ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

Afin de soutenir cette perspective de croissance démographique, l'objectif est d'atteindre pour l'unité urbaine un rythme annuel de construction d'environ 275 logements neufs, soit près de 4 100 logements entre 2025 et 2040.

La temporalité du PLU est en lien avec les autres communes de l'unité urbaine qui peuvent calibrer leur PLU, à horizon 2040.

La Ville de Bourg en Bresse a opté pour une échéance plus courte, à horizon 2035 afin d'ajuster au plus juste la production des logements.

De ce fait, il est prévu la construction de près de 165 logements/an jusqu'en 2035.

Cette production doit concourir à diversifier l'offre de logements en fonction de la composition actuelle du parc dans chaque commune. Ainsi, à Bourg-en-Bresse, la diversité de formes et de statuts d'occupation est à maintenir tout en encourageant la réalisation de logements de tailles diverses.

La production d'offres de logements alternatives sera en outre soutenue et répondra aux attentes et besoins exprimés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par Grand Bourg Agglomération en 2019 : logements intermédiaires, habitat intergénérationnel, habitat participatif. Le logement social sur la Ville de Bourg-en-Bresse sera légèrement conforté tout en favorisant l'accession à la propriété ainsi que des logements encourageant à la mixité intergénérationnelle.

Cette production sera complétée par une remobilisation de logements vacants dont l'objectif est de contenir leur progression. Ceux-ci nécessitent la mise en œuvre de travaux parfois importants pour continuer à répondre aux aspirations contemporaines des ménages et constituer une alternative crédible à l'offre de logements neufs.

En tant que ville-préfecture, Bourg en Bresse doit faciliter l'inclusion sociale par la production de logements capables d'accueillir chaque personne en autonomie, y compris lorsque ses capacités physiques ou cognitives sont réduites, mais aussi pour les étudiants et jeunes actifs.

Parallèlement à cela, d'autres outils seront mobilisés comme l'Action Cœur de Ville (ACV), les Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans le cadre du renouvellement urbain et la politique « Mon Cap Energie » de Grand Bourg Agglomération. Tous ces outils sont à la disposition des habitants pour diversifier l'offre de logements sur la commune.

- ✓ Objectif de production de logements neuf à hauteur de 165 logements/an pour la commune
- ✓ Poursuivre l'effort de production pour les jeunes actifs, pour les étudiants et les personnes en situation de handicap
- ✓ Réduire la vacance des logements pour atteindre une vacance d'environ 10% pour la commune.



# 1.3. SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A PROXIMITE DES LIEUX DE VIE

L'unité urbaine offre aujourd'hui plus de 70 % des emplois de l'agglomération et participe de son attractivité. A cet effet, les objectifs sont d'accompagner le développement économique local, en agissant sur la diversité de ses ressources.

L'unité urbaine est caractérisée par une offre abondante d'emplois dans le secteur tertiaire liée au statut de ville-préfecture. En effet, l'unité urbaine accueille la majorité des emplois du bassin de vie dans les métiers de l'administration, l'éducation, la santé, le commerce et les services à la personne.

Il s'agit ainsi de pérenniser cette offre d'emplois en soutenant les projets d'activités tertiaires, plus particulièrement dans le centre-ville de Bourg-en-Bresse, polarité commerciale et administrative la plus importante du territoire. L'objectif est de concevoir un centre-ville élargi, ouvert, agréable et se situant à la croisée des chemins pour les commerces, les services et les échanges culturels. Ce centre-ville sera caractérisé par une multiplicité des fonctions et des besoins pour répondre aux attentes des burgiens.

D'une manière générale, l'économie burgienne présente la particularité d'avoir un fonctionnement et un développement assez endogène et concentré sur quelques filières d'excellences, comme la filière agro-alimentaire, ou la métallurgie.

L'unité urbaine souhaite renforcer les activités productives afin de diversifier et rééquilibrer les activités économiques des zones spécifiques. Cet objectif est décliné en deux actions :

- Le confortement des zones d'activités industrielles, artisanales et tertiaires en clarifiant les vocations de ces zones pour limiter le développement d'activités commerciales;
- La diversification des activités économiques dans les secteurs de friches commerciales ou présentant des risques de friches :
  - o Zone commerciale de Pennessuy;
  - o Zone commerciale de la Chambière (Viriat).

Par ailleurs, certaines zones économiques font l'objet de projet de développement impliquant des extensions, dans une logique de renforcement de la polarisation des lieux d'emplois sur l'unité urbaine de l'agglomération :

- Zone d'activités de la Chambière (Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat);
- Zone d'activités Porte Sud ;(Péronnas)
- o Zone d'activités Norelan-Cambuse ; (Bourg-Viriat)
- o Zone d'activités Route de Trévoux. (St Denis les Bourg)

L'unité urbaine accompagne, sous l'égide de Grand Bourg Agglomération, la relocalisation des entreprises rencontrant des difficultés sur leur site actuel : tènement trop grand, trop petit ou isolé, et planifie ensuite le recyclage ou la renaturation du foncier libéré.



De même, elle œuvre également à la requalification paysagère des entrées dans le cœur d'agglomération, cela concerne les zones d'activités suivantes :

- Zone d'activités Porte Sud, côté Monternoz ;
- Zone d'activités de Pennessuy ;
- o Zone d'activités de Montagnat ;
- Zone d'activités de la Neuve.

Cet accompagnement passe aussi par la planification du développement des zones d'activités en privilégiant l'optimisation du foncier. Plusieurs secteurs d'activités présentent des potentiels de densification à valoriser :

- Zone d'activités de la route de Trévoux ;
- Zone d'activités de la Chambière ;
- o Zone d'activités de Renault Trucks :
- Zone d'activités des Baisses.

#### En synthèse:

- ✓ Participer au renforcement des activités économiques sur l'unité urbaine de l'agglomération;
- ✓ Encourager une dynamique de diversification de l'économie et favoriser les projets innovants et les projets collectifs ;
- ✓ Soutenir les filières d'excellence du territoire et le réseau de petites et moyennes entreprises.
- ✓ Conforter les activités tertiaires dans le centre-ville et limiter son éparpillement en périphérie afin de répondre à toutes

- les fréquence d'achats et poursuivre la stratégie de redynamisation.
- ✓ La zone commerciale périphérique (Cap Emeraude) n'a pas vocation à accueillir de nouvelles implantations commerciales inférieures à 400 m² de surfaces de plancher ;
- ✓ Les secteurs commerciaux (Pennessuy par exemple) pourront faire l'objet d'une reconversion en quartier urbain mixte à long terme ;
- √ Veiller à la non-concurrence entre commerces de périphérie et commerces de centre-ville;
- ✓ Préserver et développer la diversité commerciale du centreville, notamment via la mise en place d'outil de protection des linéaires commerciaux, à adapter selon les localisations (protection souple ou renforcée).

## 1.4. ENRICHIR ET MUTUALISER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS

La mutation contemporaine des villes pose désormais la problématique d'un urbanisme proche de ces habitants en offrant des équipements multifonctionnels dès leur conception ou leur rénovation.

L'enjeu ici n'est pas tant de venir créer de nouveaux équipements, communaux ou communautaires, mais davantage d'œuvrer à une amélioration qualitative de l'offre existante sur le territoire, au



travers de projets de réhabilitation et de la réflexion sur une évolution des usages (mutualisation par exemple).

Ainsi, la ville définit plusieurs orientations et pistes d'actions :

- Conforter l'offre universitaire et de formations professionnalisantes;
- Accompagner la mutualisation des équipements au niveau de l'aire urbaine ;
- Améliorer les équipements scolaires, culturels et sportifs existants.

Dans l'hypothèse de la création de nouveaux équipements, ces derniers seront pensés dans une logique nouvelle de flexibilité/modularité des locaux, de partage d'usage, afin d'en optimiser le fonctionnement.

Ces équipements, notamment ceux culturels et touristiques, jouent un rôle majeur sur l'attractivité du territoire et son rayonnement. L'unité urbaine et la ville de Bourg-en-Bresse ont donc à cœur de les conforter afin d'offrir une offre qualitative tant aux habitants du bassin de vie, qu'aux touristes.

- ✓ Améliorer l'offre qualitative des équipements, en œuvrant notamment à leur réhabilitation et à l'optimisation de leurs usages;
- ✓ Soutenir et mettre en valeur les initiatives locales et les structures permettant de diversifier et de renforcer l'offre sportive, culturelle et de loisirs;
- ✓ Conforter l'attractivité culturelle et touristique des équipements existants à fort rayonnement : Monastère Royal de Brou notamment ses abords, Bouvent, Ainterexpo, Ekinox, le Théâtre, le Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Tannerie et en valorisant la cathédrale Notre Dame en cours de rénovation.



# AXE 2. ŒUVRER POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Souhaitant maintenir un développement dynamique sur le territoire, les élus ont conscience de la nécessité de structurer le développement de l'unité urbaine. Cette structuration doit être au service d'une plus grande proximité, d'une meilleure mobilité multimodale plus accessible et du renforcement des solidarités sociales, urbaines et générationnelles.

L'unité urbaine du bassin de Bourg-en-Bresse est un territoire à taille humaine qui regroupe un ensemble de commerces, services et équipements de qualité. Ils répondent aux différentes attentes de leurs usagers et sont garants du rayonnement du territoire sur son bassin de vie.

### **2.1. D**EVELOPPER LES MOBILITES DECARBONEES

Pour relier les différents espaces de vie que sont les centralités et les polarités, l'organisation de transports attractifs est une clé pour favoriser la proximité et les mobilités actives comme alternative à la voiture individuelle.

L'enjeu principal sera de développer les réseaux piétonniers et cyclables pour répondre à tous les motifs de déplacement (domicile-travail, scolaire, loisirs, etc.), au sein des communes et à l'échelle de l'unité urbaine.

Outre le confortement des transports et la proximité des mobilités actives, il s'agit également de favoriser un urbanisme des proximités (la ville des courtes distances) et de conforter le réseau de transport en commun sur l'ensemble de l'unité urbaine et le rendre plus efficient.

D'une manière générale, il convient de favoriser la proximité entre habitat, emplois et services dans les différentes polarités pour limiter les distances de déplacements et favoriser ainsi l'usage des transports collectifs et celui des modes actifs (piétons/vélos).

Cette proximité entre habitat-emplois-services doit être synchronisée en accompagnement des services et infrastructures complémentaires incitant à une intermodalité :

- Vélos en libre-service déployés par Grand Bourg Agglomération;
- Le pôle multimodal autour de la gare et le développement de services autour du Carré Amiot (station vélos, arrêts de transport à la demande);
- Covoiturage via la création d'un outil dédié et de lignes de covoiturage organisées par Grand Bourg Agglomération, ou la création de places de stationnement dédiées sur la Ville de Bourg-en-Bresse.

En synthèse, les objectifs sont les suivants :

- Améliorer les liaisons (cycles et piétonnes) entre la centralité burgienne et les secteurs résidentiels périphériques;
- Inciter au covoiturage via la création de nouveaux outils et stationnements dédiés;



- Prioriser des installations favorables aux transports en commun à proximité des commerces et services et des infrastructures de transports en commun / modes doux pour un accès aisé à l'emploi via des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle;
- Poursuivre le développement du Réseau Vélo Express (RVE), sur la Ville de Bourg-en-Bresse et en cohérence avec le schéma cyclable de Grand Bourg Agglomération : il se traduit notamment par la création de pistes cyclables bidirectionnelles sur les axes structurants, et par l'aménagement de voies partagées à l'intérieur et entre les quartiers (développement de porosités cyclables).
- o Développer des axes cyclables sécurisés et lisibles ;
- Requalifier les principaux axes d'entrée de ville, portée par Grand Bourg Agglomération, et qui se traduit à l'échelle de Bourg-en-Bresse par une requalification des avenues de Lyon et Amédée Mercier. Mais elle a également des traductions communales avec la requalification de l'avenue de Mâcon;
- o Améliorer l'accessibilité de l'Hôpital Fleyriat ;
- Poursuivre l'apaisement du centre-ville en réduisant / évitant le trafic de transit tout en permettant un accès aisé au centre-ville burgien via les parkings de proximité afin d'accroître la quiétude et l'attractivité des rues commerçantes;
- Moderniser et adapter les zones piétonnes en faisant par ailleurs le choix de maintenir une desserte du centre-ville par les transports en commun;

- Renforcer le maillage du réseau modes actifs existant entre le centre-ville et les quartiers périphériques notamment résidentiels;
- Développer en parallèle des porosités cyclables, des porosités piétonnes et liaisons directes à l'intérieur des quartiers, notamment via la création de cheminements permettant de désenclaver des ilots;
- Améliorer les connexions et les dessertes de transports en commun scolaires vers l'hypercentre;
- Accompagner le renforcement des transports collectifs existants (fréquence et maillage) pour les adapter aux dynamiques urbaines et aux besoins de mobilité;
- Développer l'usage des véhicules électriques (bus, navette mentionnée ci-dessus);
- Développer des bornes de recharges pour les véhicules électriques



## 2.2. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE

Riche d'une géographie singulière entre plaine de Bresse, plateau de la Dombes, massif du Revermont, l'unité urbaine se caractérise par l'hyper proximité entre les espaces urbains denses de la ville centre et les espaces de respiration.

Cette réalité est une source importante de qualité du cadre de vie à préserver et à valoriser d'autant plus que l'agriculture et les forêts sont des composantes essentielles tant sur le plan économique que sur le plan de la préservation des paysages et de la biodiversité. Cette imbrication sera donc maintenue car elle participe à la constitution d'une agglomération apaisée et verte.

Les espaces publics devront également valoriser le patrimoine et favoriser la déambulation, les rencontres et les initiatives de valorisation du cadre de vie.

Cet engagement devra permettre de faire émerger de nouveaux usages en s'appuyant sur la transition énergétique, des aménagements adaptés ou sur des initiatives citoyennes.

Plusieurs ambitions se dégagent alors du projet politique des élus pour l'unité urbaine du bassin de Bourg-en-Bresse, la première concerne la sobriété vis à vis des ressources naturelles.

La réduction des émissions de GES et le développement du mix énergétique sur le territoire, dans le respect des enjeux paysagers, agricoles et environnementaux en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) constituent le second objectif des élus.

- Réduire les besoins en énergie du territoire en développant le bâti passif ou à énergie positive. En ciblant pour cela les opérations d'amélioration énergétique du bâti sur les secteurs d'habitat ancien pour orienter les actions vers les secteurs les plus consommateurs, et sur les logements vacants pour conserver la vitalité des centres anciens. Tout cela en portant une attention particulière à la préservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments;
- Poursuivre l'incitation à la rénovation des logements énergivores au travers d'une politique d'aide à l'écorénovation, portée par Grand Bourg Agglomération;
- Poursuivre les travaux engagés dans les différents plans de rénovation urbaine mise en œuvre par l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et les politiques en faveur du centre-ville (Action Cœur de Ville);
- Amplifier le recours aux Energies Renouvelables et de Récupérations (ENRR) tout en s'assurant de la qualité des dispositifs de chauffage afin de limiter les impacts sur la qualité de l'air (notamment au regard des émissions de particules);
- Poursuivre à cette fin les actions engagées pour développer les Réseaux de Chaleur Urbains présent sur la Ville et développer l'accès à une énergie durable;



- Accompagner les projets de rénovation/réhabilitation, avec le développement de l'autoconsommation;
- Encadrer le développement de l'agrivoltaïsme et de la méthanisation en veillant à la préservation de l'agriculture;
- Tendre vers une amélioration de la performance énergétique des parcs d'activités existants à travers le déploiement des énergies renouvelables (ombrières photovoltaïques par exemple);
- Conforter et renforcer les mesures permettant de limiter l'impact de l'augmentation des températures dans les espaces urbains (présence de végétation et d'eau, choix de matériaux clairs, lutte contre les ilots de chaleur, etc).

# 2.3. PRESERVER ET RESTAURER LES RESERVOIRS ET CORRIDORS DE BIODIVERSITE

L'unité urbaine possède un territoire riche en biodiversité, autant par les surfaces concernées, que par la diversité des milieux et des espèces représentées.

Ainsi, les continuités écologiques identifiées appartiennent à différentes sous-trames: forestière, prairial, thermophile, aquatique et humide, et enfin urbaine (nature en ville).

Cette variété de paysages concourt au patrimoine naturel du territoire et représente une caractéristique identitaire forte. Le territoire possède également une place clé dans la trame verte et

bleue à l'échelle régionale avec son positionnement entre le plateau de la Dombes des étangs au sud-ouest et les espaces naturels du Jura au nord.

La préservation de la trame verte et bleue (TVB) sur le territoire fonde un objectif important du territoire en terme de transition écologique.

- Le maintien de la qualité écologique des cours d'eau (Reyssouze et ses affluents et canaux...), en garantissant un assainissement conforme et en protégeant les cours d'eau et milieux associés (ripisylves, zones de protection) pour qu'ils jouent pleinement leur rôle de continuité écologique;
- Protéger et renouveler les sujets et ensembles paysagers remarquables en matière de biodiversité et de paysage, notamment les boisements, forêts, alignements d'arbres, arbres remarquables.
- Maintenir et protéger les espaces boisés existants dans les tissus urbains;
- Développer des micros forêts urbaines pour améliorer la qualité de l'air, rafraichir la ville et enrichir le cadre de vie;
- Renforcer le maillage d'espaces verts de proximité, afin de garantir que les burgiens soient à moins de cinq minutes à pieds d'un parc/square, impliquant parfois la création de nouveaux parcs plus particulièrement dans les secteurs de Saint Roch, du nord des Vennes pour compléter le maillage:



- Pour proposer des espaces de fraîcheur et de respiration aux habitants
- Pour maintenir des coupures vertes
- Renforcer la trame verte dans les espaces privés
  - Valoriser l'implantation de clôtures perméables entre les parcelles, composées d'essences locales et laissant passer la faune.
  - Valoriser la mise en place d'abris à petite faune
- Poursuivre la renaturation de la Reyssouze et ses affluents et les actions engagées visant à désimperméabiliser les canaux de la Reyssouze;
- Protéger le marais du Dévorah, zone humide importante de la commune
- Préserver les milieux naturels d'intérêt et la fonctionnalité du réseau de la Trame Verte et Bleue (Forêts, milieux ouverts, zones humides) pour garantir le déplacement des espèces à l'échelle de l'unité urbaine. Les continuités repérées se situent essentiellement au nord-est et sud du territoire;
- Maintenir des espaces naturels « ordinaires » qui sont des espaces relais essentiels à la fonctionnalité écologique du territoire en maîtrisant le développement de l'urbanisation (haies, bosquets, vergers...);
- Choisir des essences végétales diversifiées, adaptées aux évolutions, non envahissantes et peu allergènes, avec une implantation selon une logique multi-strates (herbacée, arbustive, arborée) en tenant compte du rôle de la végétation dans la préservation d'îlots de fraicheur, l'amélioration de la qualité de l'air, etc.

#### 2.4. Prendre en compte le cycle de l'eau

La préservation de la ressource en eau en quantité et en qualité est nécessaire pour une gestion durable et pérenne sur le territoire.

Cela passe par la mise en place d'un développement urbain en adéquation avec cette ressource.

- Permettre un développement urbain sobre en foncier via notamment une dynamique de densification des tissus existants pour préserver au maximum les espaces naturels, puits de carbone sur le territoire;
- Préserver les milieux humides du territoire et participer à l'amélioration de leurs fonctionnalités écologiques. Le marais du Dévorah est pour la Ville de Bourg-en-Bresse un réservoir de biodiversité majeur et doit ainsi être préservé (pas d'accessibilité au site);
- Favoriser la perméabilité des sols pour conserver leur qualité d'infiltration, désimperméabiliser dès que possible;
- Assurer la mise à niveau des équipements d'assainissement collectif qui le nécessitent afin d'éviter toute pollution de la ressource et des milieux récepteurs;
- Proposer une politique incitative en faveur de la gestion des eaux pluviales dans les projets (fossés, noues, etc.) et



favoriser leur récupération pour l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des véhicules, la défense incendie, etc.

#### 2.5. REDUIRE ET VALORISER LES DECHETS

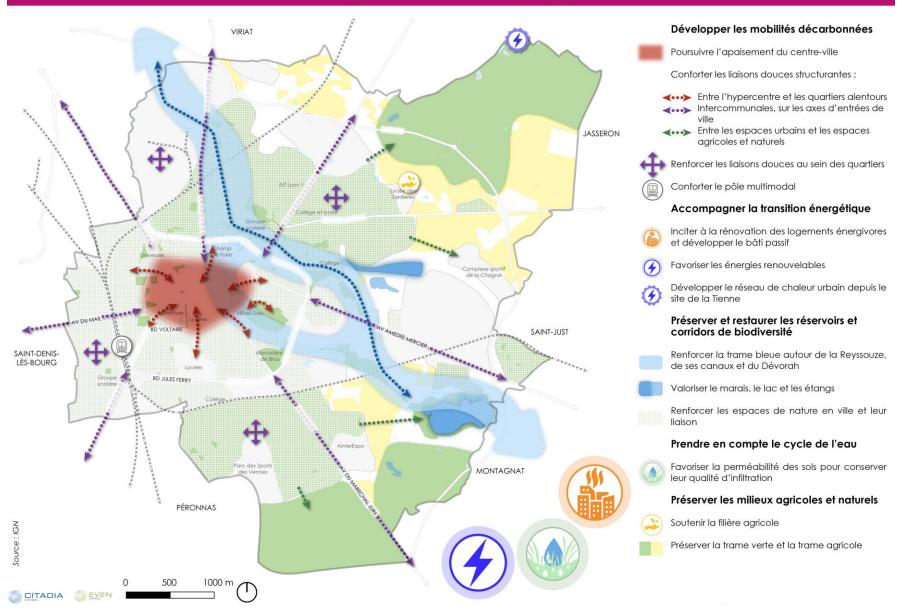
L'économie se modernise et inclut de nouvelles formes d'activités qui sont aussi bénéfiques pour l'emploi et la vie économique que pour l'environnement.

Ainsi, l'économie de la réduction et de la valorisation des déchets est emblématique de cette modernisation. En réparant, revendant et recyclant les objets et les déchets, l'économie circulaire s'inscrit pleinement dans l'esprit de la transition écologique.

- √ Accompagner l'implantation d'activités de l'économie circulaire telles que des recycleries et ressourceries;
- √ Réduire et valoriser les déchets organiques via le programme local de prévention des déchets et assimilés;
- ✓ Promouvoir les établissements publics utilisant des circuits courts et mettant en place une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire comme l'UPCF
- ✓ Améliorer la collecte et la gestion des déchets au travers d'une politique plus respectueuse de l'environnement.



#### Œuvrer pour la transition écologique



# AXE 3. PROMOUVOIR UN URBANISME DE PROJET S'INSCRIVANT DANS UNE STRATEGIE DE SOBRIETE FONCIERE

3.1. ORGANISER L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE LA VILLE DANS L'ENVELOPPE URBAINE DANS UNE STRATEGIE DE SOBRIETE FONCIERE

L'unité urbaine est au cœur d'un bassin de vie rural et comprend encore sur son territoire une activité agricole bien développée.

Grand Bourg Agglomération porte des ambitions fortes en matière de préservation de cette agriculture notamment au travers de son Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Ces espaces agricoles forment avec les milieux forestiers l'armature des grands corridors écologiques, atouts essentiels pour le maintien de la biodiversité locale, notamment :

- La forêt de Seillon
- Le bois de Tharlet
- Les espaces agricoles nécessaires à l'activité du lycée des Sardières et les expérimentations associées

Afin de préserver ces espaces à haute valeur agronomique et/ou environnementale, la Ville de Bourg-en-Bresse va mener des actions volontaristes de protection en restant dans la trajectoire du PLU de 2013 et entrer dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prévue par la loi Climat et Résilience. Ainsi, l'objectif chiffré de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, est fixé à 23 hectares pour la période 2025-2035.

Comme évoqué précédemment dans les axes 1 et 2, une ville durable se doit d'offrir à ses habitants et à ses usagers des services et équipements de qualité, d'accès aisés, afin de réduire les impacts générés par les déplacements et le stationnement.

Pour atteindre cet objectif et favoriser les distances courtes, la Ville de Bourg-en-Bresse va œuvrer sur deux échelles différentes afin de répondre aux besoins du plus grand nombre, en confortant l'attractivité du centre-ville et en renforçant les centralités de quartier, relais d'une offre de services et de commerces du quotidien.

- Focaliser son développement à l'intérieur de la tâche urbaine :
- Encadrer la consommation foncière à l'intérieur de l'enveloppe urbaine après étude au cas par cas afin de ne pas dénaturer de site d'intérêt écologique ou agricole;
- Déclasser significativement les zones à urbaniser vers des zones agricoles ou naturelles;



- Préserver les zones agricoles et naturelles à forts enjeux de toute urbanisation future ;
- Renforcer la protection des secteurs agricoles stratégiques: terrains agricoles du lycée des Sardières;
- Limiter les éventuelles extensions urbaines en périphérie au profit d'une préservation du foncier agricole et naturel. D'ampleur limitée, elles ne seront mises en œuvre que dans des cas exceptionnels, par exemple pour permettre la réalisation de projets déjà en cours, ou d'intérêt public/commun, ou encore pour apporter un complément mineur là où c'est pertinent.
- Conforter les polarités secondaires en préservant la mixité existante :
  - Quartier des Vennes ;
  - o Quartier du Plateau;
  - Secteur Challes-Europe
- Développer de nouvelles polarités en favorisant des opérations mixant les fonctions :
  - Secteur du Pont-de-Lyon –Peloux ;
  - o Secteur du Pont des Chèvres (NPNRU);

### 3.2. REINVESTIR ET ADAPTER LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES AUX BESOINS CONTEMPORAINS

En 2018, la Ville de Bourg-en-Bresse a proposé sa candidature au plan d'action national « Cœur de Ville » et a été retenue comme lauréate. Au travers de ce dispositif d'accompagnement, qui a ensuite muté en ORT Cœur de Ville (Opération de Revitalisation de Territoire), la Ville a diligenté de multiples actions permettant de favoriser l'attractivité de son cœur de ville.

Le tissu urbain existant offre effectivement un potentiel de renouvellement urbain majeur bien que peu visible. L'objectif de la Ville est de le valoriser et d'en augmenter l'usage.

- ✓ Favoriser la flexibilité, la modularité et l'évolutivité des bâtis afin de redonner un usage aux locaux vacants ou peu occupés / utilisés;
- ✓ Aider à la rénovation des logements anciens et à leur adaptation aux besoins des ménages afin de lutter contre la vacance;
- ✓ Accompagner la remise sur le marché de locaux d'activité vacants (notamment au travers de la SEM Foncière Cœur de Ville);
- ✓ Concevoir les projets urbains et les transformations du bâti à l'aune des enjeux du changement climatique ;
- ✓ Favoriser la création d'une offre de logements familiaux privés, en accession mais aussi en locatif ;



- ✓ Conforter légèrement l'offre quantitative de logements sociaux, mais accompagner une amélioration de la qualité de ces derniers :
- ✓ Favoriser l'accession à la propriété via la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnements souples ;
- ✓ Proposer une offre de logements et de résidences transitoires favorisant la solidarité et l'inclusion des personnes, et offrant des solutions des logements aux personnes les plus fragiles;

## 3.3. RECYCLER LA VILLE ET RECONQUERIR LES FRICHES

La Ville de Bourg-en-Bresse s'inscrit dans une démarche volontariste de préservation des espaces naturels et agricoles et de sobriété foncière, en anticipant les objectifs de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Elle souhaite éviter de consommer de nouvelles surfaces agricoles et naturelles en dehors de l'enveloppe urbaine, partant du postulat que si « Réduire » et « Compenser » des impacts environnementaux est nécessaire, « Eviter » ces impacts est préférable et doit être le plus souvent atteint.

Pour ce faire, il est nécessaire d'orienter le développement urbain sur l'enveloppe urbaine déjà constituée en ciblant les secteurs de dents creuses / les friches, mais aussi en allant optimiser le foncier déjà bâti (extensions bâties, surélévations, densification) et le bâti lui-même (réhabilitation de bâtiments vacants).

Il est également nécessaire, afin de permettre d'atteindre les objectifs de création de logements, d'offrir davantage de droits à construire et de cibler une densité moyenne de 80 logements par hectare sur les nouvelles opérations à l'échelle de la commune.

Les actions municipales seront donc organisées autour des grandes orientations suivantes :

- Développer une nouvelle offre de logements permettant de diversifier le parc de logements et de favoriser le parcours résidentiel sur le territoire communal (en cohérence avec le PLH de Grand Bourg Agglomération);
- Concevoir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les grandes friches qui auront pour vocation d'accueillir une nouvelle offre de logements et de services/équipements associés;
- Accompagner la reconversion de bâtiments existants afin de limiter la construction de bâtiments neufs dans un objectif de sobriété foncière;
- Recomposer et requalifier les zones d'activités anciennes, afin de pérenniser les activités économiques en place (Pennessuy, Cénord, etc) et d'accompagner leur développement;
- Favoriser l'évolutivité des nouveaux aménagements et nouvelles constructions



- Accompagner la réhabilitation du parc ancien et plus particulièrement de celui présentant des petites typologies pour répondre aux besoins des ménages isolés et en perte de mobilité (favoriser une implantation centrale pour la proximité aux commerces et services);
- Accompagner l'émergence d'un nouveau mode d'« habiter », au travers du profil des occupants (intergénérationnel par exemple), mais aussi de la forme/de la conception du logement (logements intermédiaires, espaces partagés, habitat participatif, etc.)
- Reconvertir les sites suivants à travers des OAP qualitatives : Peloux, Hôtel Dieu, Brouet, « Famy » (avenue du Maréchal Juin), Flèche Bressane, Pont-de-Lyon, etc.
- Assurer une veille sur les bâtiments existants, notamment sur le centre-ville, afin d'accompagner la reconversion de bâtiments tels que par exemple : la Poste principale, l'ancienne annexe du Tribunal, l'EHPAD Le Bon repos, etc.
- Permettre la réhabilitation de bâtiments laissés vacants dans le centre-ville afin de pouvoir accueillir des activités tertiaires et ainsi créer de l'emploi à proximité de l'offre de logements;
- Permettre un développement raisonné des secteurs résidentiels via l'urbanisation de terrains agricoles ou naturels à faible valeur écologique ou agronomique enclavés dans les tissus urbains, notamment;
  - Secteur Charmettes/Brou :
  - Secteur Stand / Terrasson

- Accompagner une densification douce du tissu existant et offrir une augmentation des capacités constructibles :
  - Dans les quartiers pavillonnaires et mixtes, tout en préservant le quartier de Bel Air dont la dimension patrimoniale nécessite un cadrage plus fort des possibilités de densification;
  - Dans les quartiers urbains (centre-ville, faubourgs) et le long des grands axes de l'armature urbaine.
- o Redécouper les fonciers pour optimiser l'occupation.

#### 3.4. Intensifier les usages

La sobriété foncière ne se traduit pas uniquement par une limitation du foncier consommé sous un angle quantitatif, il est essentiel d'aborder les projets sous un angle qualitatif, en s'interrogeant sur les fonctions et usages des espaces publics /infrastructures, et pas uniquement du cadre bâti.

La Ville de Bourg-en-Bresse intègre cette nouvelle approche dans ses projets d'espaces public et décide d'arrêter les deux orientations suivantes afin qu'elles soient également intégrées dans les projets privés, à savoir dans un premier temps, l'intensification des usages et le partage des espaces publics, puis la rationalisation des surfaces de stationnement.

#### En synthèse:

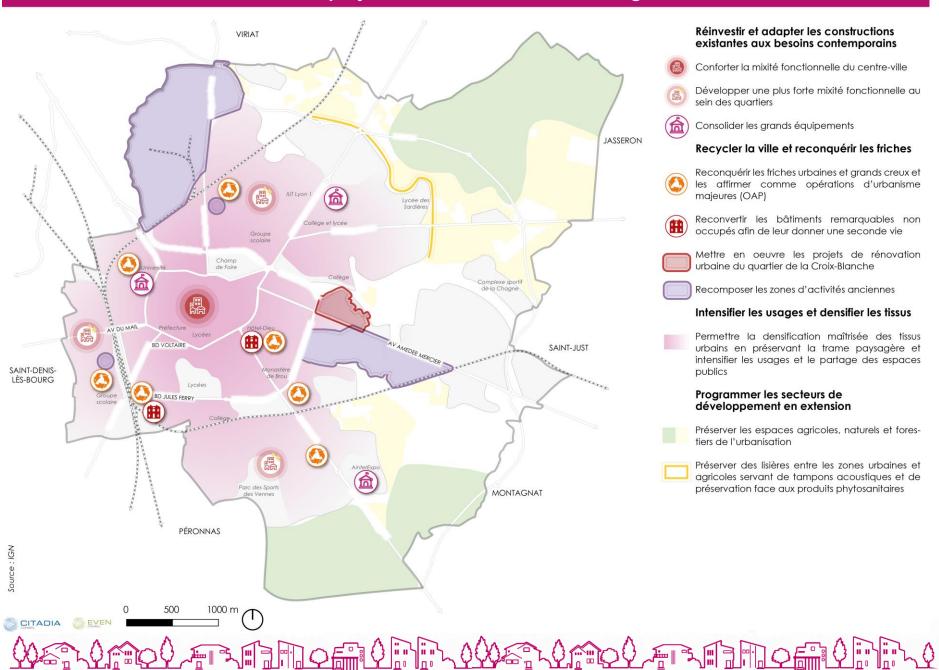
 Permettre la cohabitation pacifiée des différents modes de déplacements, dans le centre-ville comme dans les quartiers;



- Encourager les usages de temporalité différente sur un même espace, exemple : parking servant également de place pour le marché ou de lieu d'accueil de manifestation;
- Encourager la mutualisation du stationnement entre activités économiques, voire entre des bâtiments aux fonctions différentes;
- Encourager le foisonnement du stationnement dans les secteurs de mixité fonctionnelle, notamment pour des parkings privés, via la signature d'une convention;
- Accroitre l'offre de stationnement dans une logique de gestion verticale et plus horizontale, pour ne pas engendrer de nouvelles zones imperméabilisées (création de stationnement en ouvrage).



#### Promouvoir un urbanisme de projet s'inscrivant dans une stratégie de sobriété fonciere



# AXE 4. CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET LE BIEN ETRE DES HABITANTS

#### 4.1. NAITRE, GRANDIR ET BIEN VIVRE A BOURG

Avec l'environnement et l'économie, le social est le 3ème pilier du développement durable, construire une ville durable c'est donc aussi permettre aux habitants de pouvoir bénéficier de tous les équipements et services nécessaires à leur vie et à leur épanouissement personnel, et ce quel que soit leur âge et leur statut familial.

Afin de répondre à ces objectifs, la Ville de Bourg-en-Bresse organise son développement à travers un accompagnement des familles en leur permettant de satisfaire à leurs besoins quotidiens.

#### En synthèse:

- Garantir aux enfants, des premiers pas en crèche jusqu'à l'école, un accueil bienveillant, dans des établissements continuellement rénovés et propices aux apprentissages.
   Par exemple, création d'un pôle petite enfance sur le groupe scolaire Daudet;
- Développer des actions de prévention et de la promotion de la santé et du bien-être, notamment par la mise en place d'espaces sans tabac (comme les ateliers santé ville) devant les abords des écoles, parcs et jardins;
- Permettre pour tous et pour tous les âges, une accessibilité aux activités culturelles et sportives/de loisirs;

- Offrir, notamment aux plus jeunes, une alimentation durable de qualité et respectueuse de l'environnement, en adaptant les équipements de production des repas et accompagnant l'utilisation de denrées produites localement;
- Adapter l'espace public de manière à intégrer les besoins de chacun, y compris des plus fragiles :
  - ✓ Tant en ce qui concerne le choix des revêtements : par exemple pour en favoriser par exemple la marchabilité et limiter les obstacles ;
  - ✓ Que celui des mobiliers : offrir des modules de jeux pour les plus petits, mais aussi des assises suffisamment nombreuses et variées pour répondre aux besoins de tous, en particulier au vieillissement de la population.

## 4.2. DEVELOPPER LA NATURE EN VILLE ET FAVORISER L'ACCES AUX GRANDS ESPACES NATURELS

La population a également besoin de pouvoir bénéficier de lieux extérieurs de fraicheur et de respiration, comme l'a mis en avant la dernière crise sanitaire. Le cadre de vie passe ainsi dorénavant, et de plus en plus, par la capacité des habitants à pouvoir bénéficier d'espaces paysagers de proximité ou de plus grande superficie.

Pour répondre à cette attente forte des habitants, la Ville de Bourgen-Bresse souhaite inscrire ses actions dans les grandes orientations suivantes :



- Mailler l'offre d'espaces verts de proximité afin que chaque habitant puisse bénéficier d'un ilot de fraicheur / espace de respiration à cinq minutes à pied de chez lui.
- 2. Connecter les zones urbaines aux grands espaces de nature périphériques

Ces grandes orientations se traduisent par les éléments synthétiques suivants :

- ✓ Accompagner les nouveaux projets d'aménagement afin de renforcer la présence du végétal en ville ;
- ✓ Compléter l'offre d'espaces verts de proximité via l'aménagement d'espaces libres ou peu valorisés existants, à l'instar du secteur Stand/ Terrasson ou via l'ouverture au public d'un parc existant, comme c'est par exemple le cas pour le parc de l'Hôtel Dieu ;
- √ Réaménager et partager les espaces publics de la Croix-Blanche, et renforcer les connexions avec les secteurs environnants dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier;
- √ Valoriser l'existence d'espaces verts publics par la signalisation et la communication (améliorer le jalonnement des espaces publics);
- ✓ Encourager la pratique du jardinage en ville et proposer le développement d'espaces cultivés proches de la ville :

- appropriation par les habitants, lien social, circuits courts, ilots de fraicheur par la préservation d'espaces non bâtis au sein de la ville :
- ✓ Développer de nouveaux accès à la Reyssouze et les berges des différents cours d'eau, notamment depuis le secteur de la Croix-Blanche :
- ✓ Mettre en valeur les grands espaces naturels : circuits éducatifs de découverte, visites guidées, itinéraires modes doux et équestres, etc.

### 4.3. PROMOUVOIR LA QUALITE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Le 3ème volet qui doit être traité afin de garantir un cadre de vie attractif est celui de la qualité du cadre bâti, et principalement des opérations de logements. C'est le volet le plus visible d'une ville, puisque lorsqu'on déambule on s'imagine pouvoir vivre agréablement ou non dans un quartier. C'est aussi celui qui, après un acte d'achat, peut s'avérer devenir une contrainte quotidienne qui incitera à un changement de lieux de vie.

Afin d'accompagner l'émergence d'un cadre bâti de qualité, la Ville de Bourg-en-Bresse définit de nouvelles orientations dans lesquelles devront s'inscrire les porteurs de projet pour un habitat désirable et durable:



- 1. Assurer la bonne intégration des opérations nouvelles
- 2. Veiller au confort des logements
- 3. Intégrer la dimension patrimoniale du tissu existant

Ces grandes orientations se traduisent par les éléments synthétiques suivants :

- Promouvoir des opérations plus perméables et végétalisées, contribuant aux trames vertes et brunes urbaines;
- Promouvoir l'utilisation de matériaux locaux et/ou biosourcés :
- Adapter les constructions à leur contexte, notamment en termes de gabarits et de densité d'opération;
- Envisager les surplombs sur trottoirs sur certains axes pour lutter contre la chaleur urbaine dans le cadre d'une perspective globale de transition climatique
- Encourager la mise en œuvre des principes bioclimatiques pour favoriser le confort thermique estival et hivernal, et la performance énergétique des logements;
- Assurer une qualité lumineuse des logements en favorisant les logements multi-orientés;
- Assurer la qualité acoustique des logements en tenant compte du contexte sonore;
- Prévoir des espaces extérieurs à usage privatif, des espaces de stationnement et des espaces de stockage dans la conception des logements;

- o Travailler au traitement et à la limitation des vis-à-vis
- Réaliser des projets en cohérence avec les formes urbaines historiques de bourg et faubourgs;
- Accompagner la préservation et mise en valeur du patrimoine bâti local;
- Préserver les ensembles paysagers et éléments végétaux remarquables, tels que des jardins, des haies, des arbres isolés...

## 4.4. LIMITER L'EXPOSITION AUX RISQUES ET NUISANCES

Enfin, le cadre de vie passe par la résilience d'un territoire et par sa capacité à intégrer les risques existants tout en permettant d'en réduire ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement mais aussi sur les habitants.

C'est dans ce cadre que la Ville de Bourg-en-Bresse a arrêté sa dernière grande orientation de développement en intégrant les risques et nuisances dans les projets urbains.

#### En synthèse:

✓ Assurer l'intégration du PPRi et la prise en compte des risques technologiques dans les conditions de la constructibilité, mais réinterroger le PPRi, notamment sur le périmètre du centre-ville, afin de pouvoir permettre la



- mutation de terrains et la reconstruction de la ville sur ellemême dans un objectif de sobriété foncière ;
- ✓ Améliorer les espaces d'interfaces avec les infrastructures ferroviaires : ménager des espaces tampons, reculer les bâtis, et sécuriser les traversées ;
- ✓ Proposer un développement urbain en faveur des modes doux pour diminuer les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores, visuelles et olfactives;
- ✓ Mettre en place, en lien avec Grand Bourg Agglomération, un dispositif d'observation et d'information sur la qualité de l'air, notamment à proximité du réseau viaire;
- ✓ Recourir à des dispositifs de réduction des nuisances sonores, tels que les enrobés phoniques et le renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments.



#### Préserver la qualité du cadre de vie et le bien-être des habitants

